

REGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS PHOTO


"OBJECTIF NATURE"

PARTAGEZ LA BIODIVERSITÉ AUTOUR DE VOUS

Ouvert aux lycéens, et toutes personnes travaillant dans les lycées

Avec de nombreuses sorties nature à gagner

Pour participer, postez vos photos sur Instagram

 #objectifnaturegrandest

DU 5 AVRIL AU 10 MAI 2021

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
RENDEZ-VOUS SUR JEUNEST.FR

RENSEIGNEMENTS : OBJECTIFNATURE@GRANDEST.FR

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

**LYCÉE EN
TRANSITION**

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES LYCÉES DU GRAND EST

ORGANISATEUR

La **Région Grand Est**, (1 place Adrien Zeller BP 91006 - 67070 Strasbourg cedex, +33 (0)3 88 15 68 67) représentée par Jean Rottner, Président de la Région Grand Est, organise un concours régional de photographie **gratuit** sur le thème de la Biodiversité dans les lycées intitulé **Objectif nature**. La démarche « Lycée en transition » de la Direction des Lycées du Grand Est pilote le projet.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux **lycéennes et lycéens** ainsi qu'aux **membres du personnel** (enseignant, agents, membre de l'administration...) appartenant à un établissement public d'enseignement de la Région Grand Est, ci-après désignés « participants ». Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours, ainsi que toutes personnes ne remplissant pas les conditions précédentes.

S'agissant des lycéennes et lycéens mineurs, leur participation est obligatoirement soumise à l'accord de leur représentant légal. A ce titre, avant de publier leur(s) photo(s) sur leur compte Instagram, chaque participant mineur s'engage à solliciter l'autorisation de son représentant légal qui pourra être demandée, le cas échéant, par la Région Grand Est, sous forme écrite.

Les lycéens et les autres participants (membres du personnel) concourent dans des catégories différentes.

Le concours se déroulera sur Instagram. Il commencera le **lundi 5 avril à 8h** et se clôturera le **lundi 10 mai à minuit**. Pour être prises en compte, les photos des participants devront impérativement être postées durant cette période.

Le jury se réunira le **mardi 18 mai** et les résultats seront communiqués le **jeudi 20 mai** via le compte Instagram de la Région Grand Est, ainsi que sur le site Jeun'Est (<https://www.jeunest.fr/>).

La cérémonie de la remise des prix sera organisée sous forme de visioconférence le **jeudi 3 juin à 10 h**.

OBJET DU CONOURS

La photo devra capturer un élément ou une scène qui témoigne de la biodiversité que l'on peut trouver autour de soi (ex : prairie, plantes, insectes, animaux, etc...). La photo devra être prise par le participant, dans l'enceinte du lycée ou bien dans les **10km autour de son domicile**, suite aux annonces gouvernementales. La photo ne devra pas déjà être primée et aucun plagiat ne sera toléré. Cependant le participant peut sélectionner une photo prise auparavant dans l'enceinte de son lycée.

Respect de l'environnement :

Les espèces devront être photographiées dans leur biotope d'origine. Un participant qui porterait atteinte à l'environnement sera disqualifié.

Catégories :

Chaque participant peut présenter ses photographies dans la ou les catégorie(s) de son choix :

- **Animal** : petits ou grands, partez à la découverte de la faune locale !
- **Végétal** : plantes, arbres, buissons, fleurs ...
- **Paysage** : comme pour les autres catégories, la photo doit être prise dans l'enceinte du lycée
- **La nature et l'homme** : capturez ce qui vous interpelle

Chaque participant pourra poster au maximum **3 photos** pouvant apparaître dans des catégories différentes (correspondantes à l'image postée).

Le jury se laisse la possibilité de primer plusieurs photos (maximum 10) par un "coup de cœur". Exemple de coups de cœur : eau, émotion, macro, action, pause, insolite, arbre, champignon, oiseau, souci du détail, espèce remarquable, couleurs...

Matériel de prise de vue :

Le photographe pourra utiliser l'appareil photographique de son choix, en numérique uniquement. Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur, et avoir été prises sans éclairage artificiel. Les photos ne devront subir aucun photomontage, filtre Instagram ou toute autre modification pour être admises à concourir.

COMMENT PARTICIPER ?

Dépôt des Photographies/Vidéos :

Ce concours est gratuit. Pour y prendre part, le participant devra poster sa ou ses photographies sur un compte **Instagram** entre **le lundi 5 avril à 8h et se clôturera le lundi 10 mai à minuit**. Le compte devra être public pendant toute la durée du concours, et au moins jusqu'au 3 juin pour permettre au jury d'y avoir accès.

La description de chaque photo devra comporter les informations suivantes : le **#objectifnaturegrandest** (objectif nature grand est), le lycée du participant, la ou les catégorie(s) pour laquelle il concourt. Le participant devra indiquer s'il est un lycéen ou membre du personnel.

S'il le souhaite, le participant pourra également ajouter des informations à la description de sa photo (lieu de prise de vue, date, conditions de prises de vues ou autres commentaires) pour argumenter le travail réalisé.

Les nom et prénom du participant ne seront pas demandés en description, mais seront demandés en message privé si une des images est sélectionnée par le jury, afin d'être correctement créditée lors de la remise des prix. Il faudra également ajouter le mention « photo prise dans un lycée » ou « photo prise hors d'un lycée »

EXEMPLE



Exemple Bonjour! Voilà ma photo pour le concours lycéen "objectif nature" de la région Grand Est! cette photo est pour la catégorie végétal et **à été prise dans un lycée**. je suis lycéen/agent/ professeur au lycée

#objectifnaturegrandest

JURY ET REMISE DES PRIX

Composition du jury :

Les photographies seront soumises à un jury. Ce jury sera composé de cinq personnes :

- Lucie Boissier, conseillère en environnement de FREDON Grand Est
- Pierre Matzke, professeur la sécurité incendie et le secourisme en BAC PRO Métiers de la sécurité et photographe amateur
- Eric Ferry, professeur de mathématiques - sciences physiques en lycée professionnel et photographe amateur
- Deux élus du Conseil Régional des Jeunes

L'organisateur se réserve le choix de la composition du jury. Le jury sera le seul décideur des gagnants, en fonction des qualités techniques et artistiques de la photo.

Prix :

Chaque catégorie aura un 1^{er} prix, un 2^{ème} prix, un 3^{ème} prix et un prix membre du personnel. Les trois premiers prix sont réservés aux lycéens et le prix membre du personnel est exclusivement pour ces derniers.

Une personne recevant un prix ne pour une photo dans une catégorie ne pourra pas en recevoir pour une autre photo ou une autre catégorie. De même qu'une personne recevant un prix ne pourra pas être un coup de cœur.

Les 16 gagnants seront récompensés d'une expérience nature d'une valeur de 20 à 200€ en fonction de sa position (1^{er}, 2nd ou 3^{ème} prix et membre du personnel) ainsi que d'une carte cadeau d'un montant de 50€ chacune.

L'ensemble des 10 coups de cœur seront récompensés par des cartes cadeaux d'un montant de 50€ chacune.

L'ensemble des récompenses correspond à une enveloppe totale de 2500€.

Les participants seront invités à découvrir les résultats sur le site de Jeun'Est (<https://www.jeunest.fr/>) et sur l'Instagram de la Région Grand Est (<https://www.instagram.com/laregiongrandest/>). Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés et une copie en haute définition leur sera demandée dans l'éventualité de leur diffusion et la réalisation de tirages.

La cérémonie de remise des prix se fera par visioconférence, en raison de la situation sanitaire actuelle, le jeudi 3 juin à 10 h. Les gagnants recevront une invitation pour participer à cet évènement lors duquel il sera annoncé quels prix leur seront remis.

Distribution des prix :

Chaque gagnant sera contacté afin qu'il indique sa préférence (localisation de la sortie nature entre autre) parmi les prix attribués à son classement (1^{er}, 2nd ou 3^{ème} prix ou prix membre du personnel). Si deux gagnants avec le même classement souhaitent le même prix, nous commanderons les prix en double. Si ce n'est pas possible, un tirage au sort sera organisé afin de déterminer quel participant se verra attribué le prix qui avait recueilli sa préférence. Ce tirage au sort sera réalisé par une main innocente parmi les agents de la Direction des Lycées de la Région Grand Est.

Les prix seront envoyés par voie postale une fois commandés, et l'évolution de la commande sera communiquée au gagnant.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, de quelque nature que ce soit, ni être donnés ou revendus à un tiers.

DROITS D'AUTEURS :

Cession des droits et utilisation des photos :

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les photographes participants, qu'ils soient gagnants ou non, autorisent à titre gratuit la Région Grand Est, à reproduire et représenter leurs œuvres, notamment lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec les activités de la Région Grand Est et du concours photos, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sans limitation de durée ou géographique.

Les photographies des participants seront toujours utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur.

DISPOSITIONS FINALES :

Protection des données à caractère personnel :

Les candidats au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Ainsi, les candidats peuvent notamment exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Limite de responsabilité :

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet/ Intranet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet/Intranet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit ou d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ou pages Internet visés dans le présent règlement.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En ce sens, la connexion de toute personne aux sites et pages précités et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Acceptation du règlement :

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

Modification du jeu concours :

La Région Grand Est décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions en cas de force majeure et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Litiges :

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par La Région Grand Est avec le concours de la Direction Juridique et de la Prévention de la Région Grand Est.

Toute réclamation relative à ce jeu devra être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la publication du nom des gagnant (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.

Dépôt du règlement :

Le règlement relatif à l'organisation du présent jeu concours sera consultable sur <https://www.jeunest.fr/>. Il sera conservé à la Direction des Lycées, située au 1 place Adrien Zeller BP 91006 - 67070 Strasbourg cedex et pourra être obtenu sur simple demande écrite.

Nous précisons que le concours n'est pas un partenariat avec Instagram®.

Pour toute question ou renseignement contactez-nous à: objectifnature@grandest.fr

BONNE CHANCE À TOUTES ET À TOUS !